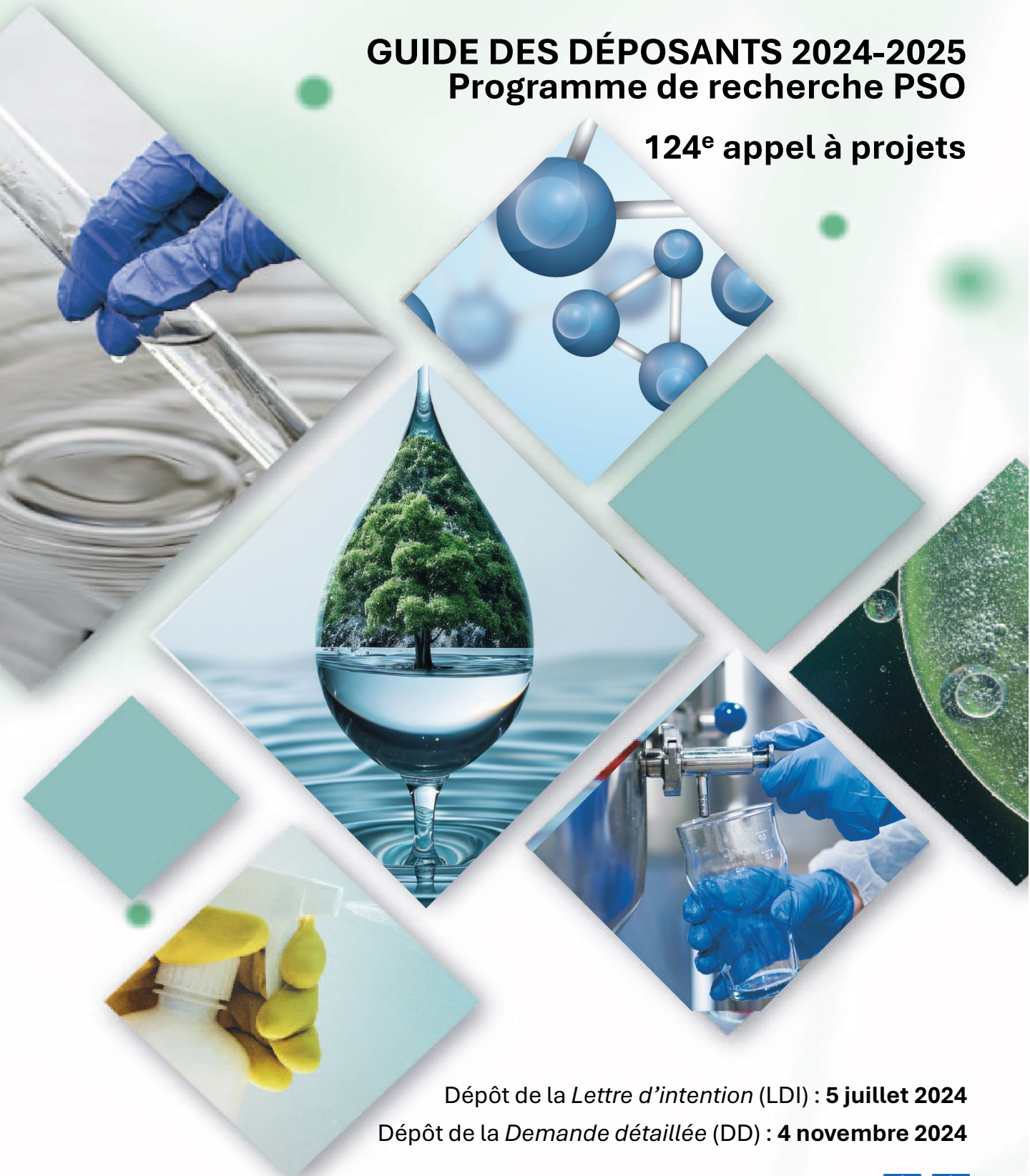


# Appel à projets spécial POLLUANTS ÉTERNELS – PFAS

**GUIDE DES DÉPOSANTS 2024-2025**  
Programme de recherche PSO

**124<sup>e</sup> appel à projets**



Dépôt de la *Lettre d'intention* (LDI) : **5 juillet 2024**

Dépôt de la *Demande détaillée* (DD) : **4 novembre 2024**

## OBJECTIF DE L'APPEL SPÉCIAL

Le programme de recherche 2024-2025 est rendu possible grâce au financement du CRIBIQ, qui bénéficie de l'appui du ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie du Québec (MEIE), conformément au *Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)*. Le CRIBIQ a le plaisir de lancer son 124<sup>e</sup> appel à projets spécial sur le thème des polluants éternels – PFAS. Cet appel vous amènera à collaborer avec les instituts de recherche publics québécois (IRPQ).

La persistance et la bioaccumulation environnementales des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) posent des préoccupations au Québec, au Canada et à l'échelle mondiale. Ces composés ont été détectés dans l'eau potable, dans les sols et même chez certains organismes aquatiques. De plus, des enquêtes nationales de biosurveillance ont relevé la présence de nombreux PFAS dans le sang humain.

La quête de solutions visant à réduire l'utilisation et l'impact de ces polluants éternels sur la faune et la flore demeure un défi majeur tant au Québec que dans le monde entier.

C'est dans ce contexte que le CRIBIQ, via le présent appel, souhaite apporter son soutien aux instituts de recherche du Québec (IRPQ) en collaboration avec les entreprises pour développer des procédés de gestion et d'élimination des résines échangeuses de cations (REC) de types PFAS présents dans les résidus municipaux.

## THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE RECHERCHE

- Évaluation de l'impact des PFAS sur les écosystèmes aquatiques et terrestres ;
- Identification et mise en œuvre de méthodes efficaces de gestion et de traitement des déchets contenant des PFAS ;
- Méthode de détection et d'analyse ;
- Remédiation et/ou recyclage pour réduire la charge polluante ;
- Alternatives au substitutions des PFAS.



# MODALITÉS DE FINANCEMENT

PROGRAMME PSO – Petite/moyenne entreprise (PME) 249 employés et –			Contribution privée du CRIBIQ (Optionnel après 50% d'avancement du projet)	
			À la demande du partenaire industriel	
Contribution industrielle	Contribution CRIBIQ	Autres contributions publiques	CRIBIQ	Contribution industrielle minimum
1+ entreprise ou association industrielle <sup>2-3-4</sup>  <u>20% min. en \$</u>	<u>40% max. en \$</u>	<u>40% max. en \$</u>	<b>Maximum de 20 000 \$ en espèces</b> pour une offre de services fournis par un IRPQ ou une firme externe de consultation	<b>Minimum de 20 000 \$</b> en espèces ou en nature

PROGRAMME PSO – Grande entreprise (GE) 250 employés et +			Contribution privée du CRIBIQ (Optionnel après 50% d'avancement du projet)	
			À la demande du partenaire industriel	
Contribution industrielle	Contribution CRIBIQ	Autres contributions publiques	CRIBIQ	Contribution industrielle minimum
1+ entreprise ou association industrielle <sup>2-3-4</sup>  <u>40 % min</u> dont 50% peuvent être en nature	<u>20% max. en \$</u>	<u>40% max. en \$</u>	<b>Maximum de 20 000 \$ en espèces</b> pour une offre de services fournis par un IRPQ ou une firme externe de consultation	<b>Minimum de 20 000 \$</b> en espèces ou en nature

Les projets qui ont atteint plus de 50% d'avancement sont admissibles à un financement additionnel de 20 000 \$ de la part du CRIBIQ (contribution privée non remboursable). Ce montant sera utilisé pour la réalisation d'une étude technico-économique ou une étude de faisabilité.

**IMPORTANT:** Cette subvention supplémentaire sera accordée aux quatre (4) projets qui auront obtenu les meilleures notes d'évaluation du Comité d'analyse technico-économique (CATE) du CRIBIQ.

Une grande entreprise peut faire partie d'un projet PME à condition que le projet soit mené principalement par la PME et qu'il y ait des retombées économiques significatives pour la PME.

Le montant maximal de subvention est de **500 000 \$** par année  
(**1 500 000 \$** max. sur 3 ans incluant les FIR du MEIE<sup>5</sup>).

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEIE. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée. Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de ce programme de financement peuvent être modifiés sans préavis.

<sup>2</sup> La contribution des industriels ne doit pas provenir d'une aide gouvernementale. : <https://www.iso.org/fr/standard/56064.html>

<sup>3</sup> Les industriels hors Québec sont admissibles comme seconde entreprise. Les montants versés par les industriels aux IRPQ seront considérés au même titre que les montants versés par les entreprises du Québec.

<sup>4</sup> Pour les projets avec plus d'une entreprise : L'apport de l'entreprise majoritaire ne peut en aucun cas excéder 80 % de la contribution industrielle.

<sup>5</sup> Ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction du budget alloué par le ministère

## DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Salaires et avantages sociaux<sup>5</sup>, sauf ceux des professeurs-chercheurs universitaires actuellement rémunérés par leur institution ou un organisme subventionnaire gouvernemental, et ceux des enseignants collégiaux libérés pour réaliser des activités reliées au projet ;
- Bourses des étudiants ou des stagiaires postdoctoraux (min. 20% du budget doit être alloué à la formation d'étudiants) ;
- Matériel (incl. les petits appareils de laboratoire), produits consommables et fournitures (les dépenses en équipement ne sont pas admissibles) ;
- Achat ou location d'équipements. Les dépenses liées représentent au maximum 25 % du total des dépenses admissibles sans dépasser une valeur de 25 000\$ avant les taxes par équipement. Les équipements ou le matériel acquis par les IRPQ dans le cadre des projets de recherche financés par le CRIBIQ demeurent leur propriété exclusive ;
- Frais d'animalerie et de plateforme ;
- Frais de déplacement et de séjour selon les normes du Conseil du trésor du Québec ;
- Frais de gestion et d'exploitation de la propriété intellectuelle (PI) ;
- Honoraires professionnels (contrats, sous-traitance, etc.) encourus par un IRPQ dans le cadre du projet. Ils doivent être justifiés et représenter au maximum 10 % du budget total sans toutefois dépasser 25 000\$ et doivent être attribués selon la Loi sur les contrats des organismes publics (chap. C-65) ;
- Frais de gestion du CRIBIQ<sup>6</sup> (8,5% du montant de la subvention accordée par le CRIBIQ, taxes en sus, seront perçus directement de la contribution du CRIBIQ).

## FRAIS INDIRECTS DE RECHERCHE (FIR) :

Pour les universités qui reçoivent une portion ou la totalité de la subvention du CRIBIQ, les FIR, qui ne sont pas des frais considérés dans le calcul des ratios de financement et qui seront assumés par le MEIE, devront correspondre à 27% (taux fixe) de la contribution du CRIBIQ aux dépenses admissibles ci-dessous :

- Salaires, traitements et avantages sociaux ;
- Bourses des étudiants ou des stagiaires postdoctoraux ;
- Matériel, produits consommables et fournitures ;
- Location d'équipement ;
- Frais de déplacement et de séjour.

La durée max. d'un projet est de trente-six (36) mois, à compter du moment auquel le financement est confirmé par le MEIE. Une entente de financement devra être signée entre le CRIBIQ, l'IRPQ et le(s) partenaire(s) industriel(s) à l'intérieur d'un délai de neuf (9) mois. Advenant le cas où le délai est dépassé, le projet devra être soumis à nouveau au MEIE, pour une deuxième approbation.

---

<sup>5</sup> Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'œuvre de ces secteurs industriels clés.

<sup>6</sup> La contribution des industriels aux frais de gestion du CRIBIQ est considérée par certains organismes de financement complémentaires, dont le CRSNG, comme des dépenses non admissibles. Il est important dans ce cas d'ajuster votre montage financier en conséquence afin d'éviter des révisions du budget au démarrage du projet. Les taxes provinciale et fédérale sont applicables aux frais de gestion du CRIBIQ. 60% des frais de gestion du CRIBIQ seront assumés à même la subvention accordée par le MEIE, et 40% des frais de gestion restants seront assumés par les partenaires industriels participants, proportionnellement au montant de leur apport financier respectif.

# NOUVEAUTÉS AU CADRE NORMATIF PSO

LES SOUS-TRAITANTS PARTICIPANTS AU PROJET NE DOIVENT PAS ÊTRE INSCRITS AU RENA  
[Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics \(RENA\)](#)

- S'assurer que tous les sous-traitants impliqués au projet ne sont pas inscrits au RENA;
- Identifier les sous-traitants dans la section appropriée du formulaire de demande détaillée.

LES ENTREPRISES DEVRONT FOURNIR UNE COPIE DU CERTIFICAT DE FRANCISATION

- 50 employés + assujettis à compter de maintenant;
- 25 employés + seront assujettis à compter du 1er juin 2025;
- Si les entreprises n'ont pas encore le certificat, ces dernières devront fournir l'un des documents suivants :
  - Attestation de l'inscription à l'OQLF;
  - Accusé réception de l'analyse de la situation linguistique;
  - Attestation d'application de programme.
- Les CCTT et les Universités sont exemptés de présenter le document.

LES ENTREPRISES DEVRONT AVOIR UN SITE INTERNET EN FRANÇAIS

- Entreprises qui font affaire au Québec (entreprises québécoises, entreprises ayant une place d'affaires au QC).
- Les partenaires internationaux n'ont pas cette obligation.

## RAPPEL

Le programme de recherche *PSO* 2024-2025 du CRIBIQ est réservé aux membres en règle du consortium. Les partenaires qui participent au projet devront avoir acquitté les frais d'adhésion ou de nouvellement au CRIBIQ au moment du dépôt de la *Demande détaillée (DD)*.

Information : [devenir membre du CRIBIQ](#).



# CRITÈRES D'ÉVALUATION

## CARACTÈRE INNOVANT (critère éliminatoire)

- Caractère innovant ou perspectives d'innovation par rapport à l'état de l'art.

## QUALITÉ DE L'ÉQUIPE MANAGÉRIALE (critère éliminatoire)

- Adéquation entre les expertises scientifiques et les besoins des entreprises impliquées dans le projet ;
- Potentiel de retombées pour chacun des partenaires industriels impliqués ;
- Collaboration et rôle actif des partenaires industriels.

## QUALITÉ SCIENTIFIQUE, MÉTHODOLOGIE ET QUALITÉ DU MONTAGE DU PROJET

- Qualité scientifique du projet ;
- Niveau d'excellence ou d'expertise des équipes académiques impliquées versus la réalisation du projet ;
- Faisabilité scientifique ou technique du projet ;
- Structuration du projet, rigueur de définition des étapes et des livrables, et identification des jalons.

## IMPACTS DU PROJET

- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par les industriels impliqués dans le projet ;
- Perspectives d'applications économiques et commerciales ou d'avantages concurrentiels.

## BUDGET, ÉCHÉANCIER ET FORMATION

- Réalisme du calendrier ;
- Justification du montage financier versus les dépenses ;
- Formation de personnel qualifié (étudiants gradués, postdoc, techniciens, stagiaires, etc.), implication du personnel en transfert technologique.

# PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS

1	Dépôt de la <i>Lettre d'intention (LDI)</i>
2	Analyse de la <i>LDI</i>
3	Dépôt de la <i>Demande détaillée (DD)</i> pour les projets sélectionnés
4	Analyse et présentation orale au Comité d'analyse technico-économique (CATE)
5	Autorisation par le conseil d'administration (CA) du CRIBIQ
6	Autorisation par le MEIE
7	Signature d'une entente de financement
8	Versement du CRIBIQ et suivi du projet

Les demandes pour les études technico-économiques ou de faisabilité seront évaluées ultérieurement.



Pour obtenir de plus amples renseignements,  
veuillez communiquer avec :

**Cristina Marques**

VP – gestion des programmes d'innovation  
418 914-1608 poste 202

[cristina.marques@cribiq.qc.ca](mailto:cristina.marques@cribiq.qc.ca)

## MISSION

Le CRIBIQ est un regroupement sectoriel de recherche industrielle dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec.

Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec

Édifice Delta 1

2875, boul. Laurier, bureau D1-1320

Québec (Québec) G1V 2M2

418 914-1608

[www.cribiq.qc.ca](http://www.cribiq.qc.ca)

Partenaire financier :

Québec 